

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**SOLIDARITE TERRITORIALE HAUT-RHINOISE : MODIFICATION DU FONDS
CANTONAL D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Dans le cadre de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, il est proposé de modifier, à partir du 1er janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pilier de la politique de soutien aux territoires et d'en approuver son règlement.

Dans le cadre de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, il vous est proposé de modifier, à partir du 1er janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pilier de notre politique de soutien aux territoires et d'en approuver son règlement.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires en date du 1^{er} décembre 2017.

1. La solidarité territoriale haut-rhinoise

L'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a entraîné l'abrogation de la clause générale de compétence et de l'article L3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur lequel était assis historiquement notre dispositif départemental de soutien aux territoires.

Désormais, notre intervention auprès des partenaires locaux doit s'appuyer sur les dispositions dotant le Département de compétences spécifiques, notamment en matière de « solidarité territoriale », au travers des articles L1111-10 et L3211-1 du CGCT.

La politique de solidarité territoriale haut-rhinoise repose **sur 3 piliers** :

- **le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)**, pour soutenir les projets locaux portés par les partenaires institutionnels et associatifs,

- **un apport en ingénierie aux territoires** à travers nos services et nos satellites (ADAUHR, ADIRA, ADT, ADIL....),
- **le soutien de projets qui croisent les besoins des partenaires et les politiques départementales.** Ils doivent être issus d'un mode de travail en « co-production » entre le Département et le partenaire, c'est-à-dire que le Département sera partie prenante dès le stade de la réflexion et le projet traduira à la fois les besoins du Département et ceux de la collectivité partenaire.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter une modification du premier pilier de la solidarité territoriale haut-rhinoise.

2. Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Les règles de fonctionnement de ce Fonds sont définies au travers d'un règlement dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Ce dispositif, à la fois souple mais encadré, permettra aux Conseillers départementaux, qui disposeront d'une enveloppe annuelle cantonale de 100 000 € (soit 17 enveloppes cantonales et 50 000 € par élu), de soutenir des projets locaux d'investissement (immobilier et équipement) portés par des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des associations.

Ce fonds a été mis en place pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il est à préciser qu'une autorisation de programme pluriannuelle complémentaire 2017-2020, soit un total de 3 400 000 €, est prévue au vote du Budget Primitif 2018.

Les crédits de paiement nécessaires au fonctionnement du FST seront votés annuellement par l'Assemblée départementale, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018, la modification du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST), 1^{er} pilier de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise,
- d'adopter les modifications, figurant en annexe du présent rapport, apportées au règlement du FCI qui deviendra le FST au 1^{er} janvier 2018, et de préciser que ces modifications entreront en vigueur à cette même date,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT